

TPU, Département, Syndicat des Communes, SIBA.

Si vous examinez vos avis d'imposition aux taxes foncières et taxe d'habitation, vous pouvez constater que l'Intercommunalité a sa place dans les prélèvements effectués.

Certes, le système additionnel en place depuis 2004 reste encore peu gourmand. Nous verrons ce qu'il adviendra lorsque la Taxe Professionnelle Unique (TPU) adoptée en 2017 sera concrétisée. Soyons vigilants, car il en va de notre fiscalisation « mille-feuille ».

En 2016, en matière de taxe foncière, le taux Intercommunalité ressortait à 0,711%. Il reste inchangé en 2017. Il en est de même pour le taux appliqué à la taxe d'habitation qui reste à 0,879% sur les deux années.

C'est modique, direz-vous ! Mais sur la taxe foncière, les taux des prélèvements du Département et du Syndicat des Communes évoluent en 2017, et le second considérablement : + 0,49% pour le premier, + 209% le second.

Que nous réserve 2018 ? Car une autre ponction apparaîtra lorsque le SIBA gèrera la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dans la mise en force de cette Loi NOTRe, qui devrait simplifier les strates du mille-feuille.

Espérons que les promesses de rationalisation ne se transformeront pas en alourdissement de nos charges fiscales.{jcomments on}